

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 11 Juillet 2023
19 heures 00**



GF/EB

N° 003035

**Direction Générale
des Services -
Déclassement d'une
bande de terrain sise
Quai du Midi en vue
de sa cession à la
SAS APT
DÉVELOPPEMENT**

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 2

ABSTENTION(S) : 0

Le Mardi 11 Juillet 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 05 juillet 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 12 mai 2023 la SAS APT DÉVELOPPEMENT a sollicité de la commune d'APT, l'acquisition d'une bande de terrain, actuellement classée Uda, à détacher de la parcelle BD 79 sise au nord des parcelles BD 137 et BD 138.

Il est précisé que cette acquisition permettra d'accompagner la création d'un hôtel 4 étoiles de 31 chambres, avec restaurant, piscine et bar panoramique, sis sur le quai du midi.

En outre, pour la qualité de l'entretien de la parcelle BD 79, la partie déclassée sera alignée à l'Ouest pour permettre une éventuelle acquisition par les propriétaires des parcelles BD 218 et BD 219.

La parcelle BD 79 faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en ~~prononcer le déclassement et~~

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20230711-003035-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2023

l'intégration au domaine privé de la collectivité.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, ce déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Vu, les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du CGCT,

Vu, le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141.1 et suivants,

Vu, la délibération n° 002969 du 22 février 2023 approuvant la cession des parcelles cadastrées section BD 137 et 138 à la SAS APT DÉVELOPPEMENT avec notamment une clause suspensive pour l'acquisition d'une surface complémentaire à détacher de la parcelle BD79.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Constate, désaffectation de la bande de terrain, actuellement classée Uda, à détacher de la parcelle BD 79 sise au nord des parcelles BD 137 et BD 138, telle que détaillée dans le plan ci-annexé à la présente délibération.

Décide, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

Décide que le découpage parcellaire sera réalisé par un géomètre,

Autorise le Maire ou son représentant à assurer la publication foncière nécessaire au découpage proposé,

Autorise, le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Yannick BONNET

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

